

suivant la promulgation du chapitre 54 des Statuts de 1919, pour la construction de nouvelles routes et le perfectionnement des anciennes. Aux termes de cette loi, chaque province reçoit annuellement, durant cinq ans, une somme de \$80,000, le reste leur étant attribué proportionnellement à leurs populations respectives. Le ministère des Chemins de fer et Canaux devait se mettre d'accord avec les différents gouvernements provinciaux sur le coût probable, la durée des travaux, les méthodes de construction, etc. Par le chapitre 4, 1923, et le chapitre 4, 1925, cette loi fut faite effective jusqu'au 1er avril 1928. Un tableau de l'Annuaire de 1929 (p. 685) montre l'application qui a été faite de cette loi et les sommes dépensées jusqu'au 31 mars 1928, date à laquelle l'octroi fut épuisé. Les projets de construction et d'amélioration subventionnés en vertu des dispositions de la loi comportent un total de 8,753 milles à un coût subventionnable de \$49,581,192.

Dépenses des provinces et des municipalités.—Le tableau 34 donne les statistiques existantes relatives aux dépenses de voirie au cours des derniers quatre ans. L'attention du lecteur est toutefois attirée sur l'insuffisance des données de ce genre. Les dépenses ne couvrent que les routes nationales et provinciales, les routes secondaires et autres routes importantes à la construction et l'entretien desquelles les gouvernements provinciaux contribuent, ainsi que les dépenses pour les ponts et les bacs qui font partie du réseau. Les chiffres ne comprennent pas les dépenses faites pour les routes et les rues des municipalités urbaines, ni les dépenses faites par les municipalités rurales pour les routes d'importance purement locale non subventionnées par les gouvernements provinciaux. Les déboursés pour la construction et l'entretien des routes municipales subventionnées dépassent fréquemment les subventions, et les sommes dépensées au-delà ne sont pas comprises. On ne possède pas de données sur les dépenses faites par les municipalités de la Saskatchewan pour la construction et l'entretien. Les chiffres relatifs aux dépenses faites par les municipalités sont donc très incomplets. Dans les Provinces Maritimes, les dépenses pour les routes sont toutes à charge des gouvernements provinciaux.

34.—Frais de construction et d'entretien des routes provinciales et des routes subventionnées par les provinces, années civiles 1928-31.

CONSTRUCTION.

Province.	1928.	1929.	1930.	1931.
	\$	\$	\$	\$
Ile du Prince-Edouard.....	183,000	237,000	190,000	310,000
Nouvelle-Ecosse.....	2,700,000	1,248,037	2,808,554	4,197,512
Nouveau-Brunswick.....	3,603,150	5,521,430	7,328,285	3,595,651
Québec.....	3,890,300	6,471,432	10,092,281	11,872,767
Ontario.....	20,610,949	22,351,703	26,025,136	23,708,855
Manitoba.....	1,817,093	2,970,998	3,080,739	2,779,216
Saskatchewan.....	2,329,000	5,926,630	9,437,007	6,702,181
Alberta.....	1,399,708	4,391,600	5,574,952	4,378,861
Colombie Britannique.....	3,400,654	6,054,330	5,461,279	8,705,186
Canada.....	38,912,029	55,173,160	69,998,233	66,250,229
Subventions fédérales.....	-	-	-	4,262,545
Subventions provinciales.....	-	-	56,022,066	51,373,740
Subventions municipales.....	-	-	13,976,167	10,613,944